

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**  
**METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**des études pour la réalisation d'un barreau de liaison**  
**entre la RD 973 et le projet de déviation**  
**VILLELAURE / PERTUIS**  
**sur la commune de PERTUIS**

ENTRE

Le **DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

représenté par Monsieur Maurice CHABERT,  
Président du Conseil Départemental de Vaucluse,  
mandaté à cet effet par délibération n° ..... en date du  
..... du Conseil Départemental de Vaucluse,  
Hôtel du Département – 84909 AVIGNON Cedex 9  
ci-après dénommé : "Le Département",

d'une part,

ET

La **METROPÔLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE**,

représentée par Madame Martine VASSAL,  
Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence mandatée à cet effet  
par délibération n° ..... en date du .....,  
Métropole Aix-Marseille Provence - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02  
ci-après dénommée "La Métropole ",

d'autre part,

## PREAMBULE

Une convention de financement d'études relative à la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD 973 et le projet de déviation VILLELAURE / PERTUIS a été passée entre le Département de Vaucluse par délibération du 14 avril 2016 et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Cette convention prévoit la répartition financière du projet entre les deux collectivités sur la base de l'estimation d'un montant de 140 000 € HT répartie comme suit :

- |                                                    |             |
|----------------------------------------------------|-------------|
| - Participation du Département :                   | 70 000 € HT |
| - Participation de la communauté d'Agglomération : | 70 000 € HT |

A ce jour, les études de la voie de liaison sont en cours.

Toutefois, il est nécessaire d'établir cet avenant afin de tenir compte :

D'une part, de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au sein de la Métropole d'Aix Marseille Provence.

D'autre part, de la nécessité de compléments d'études et donc le recours à de nouveaux prestataires pour la poursuite des études compte tenu d'un contexte règlementaire ayant évolué.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Il a pour objet d'ajuster le montant de la participation financière des parties conformément à l'article 5.4 de la convention initiale étant donné que le montant estimé des prestations complémentaires dépasse de 10% les montants de ladite convention.

### **Article 2 : Modification de statut**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a fusionné le 1er janvier 2016 avec cinq autres intercommunalités pour former la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. L'ensemble des articles mentionnés dans le cadre de la convention initiale s'appliqueront donc entre le Département et la Métropole.

L'ensemble des documents administratifs et financiers relatifs seront dorénavant rédigés en prenant en compte cette modification.

### **Article 3 – Augmentation de la masse financière de la convention initiale**

Le montant initial des études estimé à 140 000 € HT nécessite à ce stade des études d'être porté à 200 000 € HT selon le tableau indicatif ci-dessous :

L'article 4 « Estimation des études » de la convention initiale est modifié comme suit :

Prestation d'étude	Montant initial HT	Complément d'étude HT	Montant total HT
Diagnostic et recherche de tracé (études, topographie, trafic),	12 000	4000	16 000
Etudes techniques du projet routier	48 000	0	48 000
examen au cas par cas	3000	3000	6 000
Etudes spécifiques (acoustique, hydraulique, géotechnique, naturaliste faune et flore, paysage, qualité de l'air)	40000	40 000	80 000
Dossier d'enquête publique unique (utilité publique, étude d'impact, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, autorisation eau et milieux aquatiques, dossier CNPN)	37000	13000	50 000
<b>Total</b>	<b>140 000</b>	<b>60 000</b>	<b>200 000</b>

### **Article 4 - Dispositions financières**

#### **4.1 Plan de financement**

La répartition financière reste inchangée.

Le plan de financement, établi sur la base des estimations des dépenses, se décompose comme suit :

	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT HT
Département	50 %	100 000,00 €
Communauté d'Agglomération	50 %	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>200 000.00 €</b>

Soit une participation financière de la Métropole d'un montant de 100 000 € HT.

#### 4.2 Modalités de versement des participations

Un premier appel de fonds a été réalisé auprès de la Métropole à hauteur de 35 000€ HT.

Le Département procèdera aux appels de Fonds suivants comme suit :

- Après le démarrage de l'étude, et dès que cette avance provisionnelle sera consommée, des appels de fonds, en fonction de la réception des prestations commandées, seront calculés en multipliant le montant des dépenses constatées par le taux de participation visé à l'article 4.1.
- Après achèvement de l'intégralité de l'étude, le Département de Vaucluse présentera le relevé final des dépenses sur la base des dépenses constatées pour règlement du solde.

#### Article 5 – Stipulations particulières

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document, lesquelles prévalent en cas de contestation

#### Article 6 – Diffusion

Le présent avenant est établi en DEUX exemplaires originaux dont UN seront remis au Conseil Départemental et UN à la Métropole.

Fait à MARSEILLE, le

Fait à AVIGNON, le

**Pour la METROPOLE**

Madame La Présidente  
de la Métropole Aix Marseille Provence

**Pour le DEPARTEMENT**

Monsieur le Président  
Du Conseil Départemental de Vaucluse

Martine VASSAL

Maurice CHABERT